

Walferdange, le 3 décembre 2025

Décision du bourgmestre
de la commune de Walferdange
en date de ce jour

Le Bourgmestre,

Vu la demande présentée par la société ProSolut S.A., tendant à obtenir, au nom et pour le compte de l'Administration communale de Walferdange, l'autorisation pour la cessation d'activités pour les ateliers de travail de bois, à l'exception de ceux exploités à des fins purement éducatives dans les écoles et pour les ateliers de travail de métaux et de mécanique générale, à l'exception des ateliers utilisés à des fins purement éducatives dans les écoles à Helmsange, 28, rue Jean Mercatoris, Centre de recyclage,

Vu qu'il n'y pas eu de réclamations,

Vu la loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés,

accorde

à l'Administration communale de Walferdange l'autorisation sollicitée sous réserve de se conformer :

- aux prescriptions de sécurité et de santé types édictées par l'Inspection du Travail et des Mines et retenues dans le document ITM-CL 137.1 concernant les travaux de démolition

La présente sera expédiée au demandeur. Copie en sera transmise à l'Administration de l'environnement et à l'inspection du travail et des mines.

Conformément à l'article 19 de la loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, à la loi du 12 juillet 1996 portant révision de l'article 95 de la constitution et à la loi modifiée du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif, un recours peut être interjeté contre la présente décision d'autorisation par ministère d'avoué auprès du tribunal administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de 40 jours à partir du jour de l'affichage de la décision.

Le Bourgmestre,

